

Extrait du livre

**« OUTREAU, LA VÉRITÉ ABUSÉE
12 ENFANTS RECONNUS VICTIMES »**

De Marie-Christine Gryson-Dejehansart

celui de Jean-Luc Viaux, docteur en psychologie, professeur à l'université de Rouen, responsable pendant de nombreuses années d'un diplôme d'expertises¹. Ce chercheur avait été en outre, durant de nombreuses années, président du syndicat des psychologues. Sa pugnacité, associée à ses connaissances théoriques très étendues, faisait de lui un coexpert idéal. Nous sommes ainsi nommés en dualité. Je répétais à l'envi et avec une feinte légèreté qu'un universitaire et une praticienne de terrain formaient le « couple idéal » en matière d'expertise. En tout état de cause, je me sens moins exposée et je suis ravie de ce que peut nous apporter un tel professionnel de l'expertise.

J'ai souhaité réexaminer les quatre enfants Delay, à une année d'intervalle de ma première expertise, car, ayant la pratique du suivi de victimes, je possédais les repères concernant l'évolution des traumatismes. Cela me semblait alors très important de revoir les enfants afin de recueillir de nouveaux éléments d'argumentation victimologique. Le magistrat instructeur l'a bien compris.

Avec Jean-Luc Viaux, nous avons dû faire chacun des concessions à propos de l'utilisation de certains tests et échelles de validité car, nos conclusions étant communes, les outils utilisés devaient être acceptés par les deux experts. Après avoir travaillé chacun de notre côté avec des méthodes différentes, nous sommes arrivés à la même conclusion pour la seconde série d'expertises des enfants Delay.

Les ordonnances de mission de Fabrice Burgaud par l'exemple

Le lecteur peut s'interroger sur le contenu de la demande du magistrat instructeur en matière d'expertise psychologique. Un exemple de mission concernant l'un des enfants d'Outreau parmi les dix-huit qui ont été examinés par mes soins répondra à cette question. Ces missions détaillées et individualisées – ce qui est loin d'être toujours le cas – portaient la marque de la conscience professionnelle du magistrat instructeur.

1. Auteur d'ouvrages sur l'expertise dont *Expertise psychologique, psychopathologie et méthodologie*, avec Loïck M. Villerbu, Paris, Harmattan, 1999, et de nombreuses recherches et publications sur les abus sexuels.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder aux opérations suivantes :

1. prendre connaissance des pièces de la procédure jointes en copie,
2. décrire la personnalité, la psychologie et le comportement de X. (âgé de 8 ans) tels qu'ils sont apparus au cours du ou des entretiens que vous aurez avec lui ;
3. répondre notamment aux questions suivantes :
Se sent-il coupable ? Comment voit-il la procédure actuelle ?
Manifeste-t-il une crainte de son agresseur ?
Pour quelles raisons n'a-t-il pas révélé les faits auparavant ?
Quelle image a-t-il des personnes de sexe masculin ?
4. dire s'il présente des troubles ou des déficiences mentales, et le cas échéant les décrire et les quantifier, et préciser si en dehors de son âge il s'agit d'une personne particulièrement vulnérable ;
5. préciser son degré de connaissance en matière sexuelle. S'agit-il de connaissances de son âge ? En particulier l'enfant révèle des faits de sodomie qui auraient été commis à son rencontre avec un godemiché : peut-il connaître ou inventer ce genre de pratique compte tenu de son âge et de son profil psychologique ?
6. préciser, compte tenu des constatations faites, le degré de crédibilité que l'on peut attacher à ses déclarations telles qu'elles figurent dans la procédure ;
7. dire si une audition par le magistrat instructeur ou une confrontation avec le mis en examen serait de nature à accroître le traumatisme.

Extraits de l'expertise de Damien ¹ : l'horreur d'Outreau

Je retranscris ici le récit de l'un des dix-huit enfants, qui ne fait pas partie de la famille des deux couples condamnés. Les scènes qu'il décrit sont concordantes avec les récits des adultes qui ont reconnu les faits. Ce récit permettra au lecteur de plonger dans la réalité des sévices subis par ces enfants. Cette expertise sera en outre évoquée à titre d'exemple, lors de mon audition devant les députés de la commission d'enquête parlementaire, bien qu'il y ait été impossible de s'attarder sur les tests projectifs. J'y déplorerai le fait que, pour des raisons de délai administratif, cet enfant n'ait pas pu être entendu en appel à Paris.

1. Le prénom de l'enfant a été modifié

La transparence étant un gage de réhabilitation du travail de l'expert, ce court extrait de l'expertise permettra au lecteur de s'en faire une idée objective. Il faut préciser que le rapport n'est que le haut de l'iceberg et que la partie immergée concerne tout ce qui est pris en compte en référence à la psychologie de l'enfant. Il s'agit, dans le contexte des faits, de tenir compte des particularités liées à la biographie du sujet, à son âge, son intelligence, son niveau de développement psychoaffectif et au contexte social dans lequel il évolue. À cela s'ajoutent les connaissances et l'expérience en termes de victimologie infantile à propos du traumatisme sexuel :

Damien est un garçon de 7 ans et demi [...]. Il se montre anxieux et instable durant tout l'examen. Il bénéficie toutefois d'un traitement anxiolytique prescrit par le Dr W. qui le suit régulièrement, une fois par semaine, en psychothérapie. À la question concernant sa famille d'origine, David répond [...] qu'il a 5 frères et sœurs qui n'ont pas eu de « manières ». Le sujet est envahissant, il est donc abordé d'emblée par l'enfant et ce, de façon spontanée. Rappelons que l'analyse de crédibilité ne peut se faire qu'à partir d'un récit spontané qui n'est pas parasité par les questions suggestives ou déstabilisantes (récit retranscrit littéralement comme l'exige la déontologie). « Moi on m'a fait des manières... M. et Mme Delay, il y avait aussi des autres enfants et beaucoup d'adultes, peut-être 5 femmes et 5 hommes¹... ils nous ont attachés tous nus sur un mur... on avait les bras accrochés au mur... [gestes d'accompagnement : lève les bras au-dessus de la tête]... on avait aussi les pieds attachés, et ils se sont déshabillés et ils ont fait... [hésite]... c'est des gros mots... mettre le zizi dans la bouche, j'ai revomi le pipi... ils ont rentré le zizi dans la fougoune et le zizi à moi, dans le derrière de l'homme... et un petit enfant aussi il m'a rentré le zizi dans le derrière, et le monsieur, j'ai crié... j'ai appelé maman... après sur le mur ils me retournaient... [se met debout et mime les retournements avec brutalité car son corps est agité de mouvements brusques et répétitifs]... et ils mettaient des choses dans le derrière, ils mettaient des boules qui piquaient fort, ça piquait, j'ai rejeté et j'ai pas été mort, ils m'en avaient mis au moins dix... et ils nous filmaient tous nus, on était obligés de faire l'amour avec quelqu'un dans un lit, un côté là, un côté là [gestes à l'appui de ses dires] on était obligés de choisir, j'ai dit : rien, ils m'ont fait choisir un adulte, parce qu'un enfant ça va lui faire mal,

1. Daniel L. avait précisé auprès du psychologue expert qu'il pouvait y avoir jusqu'à quinze personnes avant de se rétracter

il avait un gros zizi... [geste pouce et index formant un rond maximum]... les hommes, et moi j'ai un petit derrière [geste du rond très petit] il y en avait au moins 4 par lit, ils étaient très méchants et pas polis W., X. et Y. et plein, je ne sais plus, et je sais que Z., il faisait très mal... il me déshabillait, il me disait le zizi à lui dans mon derrière, je devais reculer [se lève, penche le buste et montre la manœuvre qui consiste à reculer les fesses en arrière]... je reculais et on enfonçait tous les deux comme ça et il disait : enfonce ! et une fois on est partis tous quelque part, sans demander la permission, en voiture tous les adultes et les enfants dans le coffre, 2, 3 voitures, on a revenu après, je croyais que c'était pour nous tuer ... »

L'anxiété de Damien étant à son comble, nous lui proposons de dessiner ce qu'il souhaite au sujet de ce qu'il vient d'exprimer afin de canaliser et d'éloigner par le dessin le vécu mortifère :

- dessin no 1, trois plans : les enfants attachés, les adultes et les enfants sur les lits ; les enfants sont dessinés en train d'avoir des relations sexuelles, selon les annotations de l'enfant ;
- dessin no 2, David et Z. et la précision écrite par l'enfant :

« Z. il dit : enfonce le zizi encore plus. »

La déclaration est spontanée, elle n'a pas été induite par des questions suggestives ; sans pression ni intimidation, la tendance à l'acquiescement est ainsi neutralisée. Au stade de la pensée préopératoire, l'enfant ne peut imaginer des histoires qui n'ont pas pour base des expériences vécues. Ce type d'expérience de viols en réunion ne peut être imaginé par un enfant de cet âge. Il ne peut pas non plus faire référence à des films pornographiques auxquels il aurait éventuellement accès¹.

Un enfant n'ayant pas subi de tels actes serait totalement incapable de les dessiner, Ces croquis sont des indices de crédibilité incontournables parce qu'ils sont objectifs. Au plan victimologique, le récit de l'enfant comporte aux niveaux du contenant et du contenu suffisamment d'indices de validité permettant d'attester sa crédibilité.

1. Voir partie 1, chapitre 3. De manière très synthétique, on peut dire que cette échelle a été construite à partir de protocoles rigoureux en terme statistique qui comparent les caractéristiques sémantiques et psychologiques des récits d'événements racontés à des enfants à ceux des enfants qui ont vécu ces mêmes événements standardisés.

Au niveau du contenant :

- la morphologie du récit est de structure traumatique. Les scènes les plus prégnantes, les plus envahissantes au plan psychique s'amalgament et se télescopent. Le récit est chaotique, ce n'est pas une histoire qui se raconte mais un vécu qui se réactualise (la « trace traumatique » est réactivée) ;
- l'accompagnement gestuel spontané est une ponctuation qui objective la reviviscence et la réactivité traumatique. Il ne peut être inventé. Une création fabulatoire est une invraisemblance psychologique ;
- la douleur physique reste très signifiante au niveau des traces mnésiques et elle maintient les souvenirs qui s'y rapportent. La chaîne des sensations visuelles et celle des sensations kinesthésiques se réactivent mutuellement ;
- la présence de la demande de protection qui perdure (appel à la mère, regard de recours et de réassurance à l'examineur) ;
- l'extrême émotion qui sous-tend la souffrance physique et psychique de l'enfant impose l'arrêt du récit pour des raisons déontologiques, car il devient hémorragique et la plaie s'ouvre encore d'avantage.

Au niveau du contenu :

- Il est analysé à l'aide de l'échelle SVA, mise au point de manière scientifique par la recherche en victimologie 1, qui peut être appliquée car le récit est spontané. Il n'y a pas eu d'interrogations suggestives, pas d'inductions ou de directions narratives ;
- caractéristiques générales de la déclaration : cohérence, verbalisation, détails en quantité suffisante ;
 - caractéristiques spécifiques : enchâssement contextuel, description d'interactions, rappel de conversations ;
 - particularité du contenu : détails inusités, détails périphériques, détails non compris rapportés de façon exacte (fellations, godemichés), références à ses propres états psychologiques ;
 - contenus relatifs aux motivations de la déclaration : aveux de trous de mémoire ;
 - éléments spécifiques concernant le délit, caractéristiques spécifiques du délit.

1. Voir note3, page 39.

Au total, plus de huit critères ont été retrouvés, ce qui donne selon les chercheurs une très forte probabilité quant à la validité du récit. De plus, la grille de vérification qui comporte dix-huit critères est appliquée dans le corpus de l'expertise. Elle concerne le comportement de l'enfant (langage, savoir, affect, expressions gestuelles spontanées, susceptibilité à la suggestion, croquis, comportement sexualisé), les caractéristiques de l'entrevue (conformité, questions suggestives et directives, pressions et coercitions), les motifs de la révélation (contexte, pressions) et les autres évidences (évidences médicales, compatibilité avec d'autres déclarations de l'enfant et d'autres enfants, évidences matérielles, évidences comportementales compatibles avec l'abus). Précisons que la notion de culpabilité classique est ici renforcée par le fait que les enfants devaient procéder à des jeux sexuels entre eux. L'indice d'authenticité psychologique lié à cette information est d'une très grande validité.

J'applique pour ma part une grille complémentaire que j'ai créée après quinze ans d'expérience et qui rassemble l'ensemble des facteurs tant cliniques – comportement – que projectifs – tests – dans quatre rubriques recouvrant chacune dix indices spécifiques. La première rubrique, par exemple, regroupe tous les indices qui concernent la persistance du vécu d'effraction. Je ne fais pas apparaître cette grille dans mes expertises parce qu'elle n'a pas encore été publiée mais elle sous-tend et complète mes analyses. Comme on le constate une expertise est loin d'être une improvisation partielle et subjective. C'est au contraire une approche méthodologique codifiée qui permet à l'expert de se tenir dans une position de contrôle des émotions et de professionnalisme à toute épreuve.

Pour Damien, il s'avère qu'il présentait, comme tous les autres, d'importants troubles du comportement qui relevaient du syndrome posttraumatique. Ils se sont amendés sans disparaître totalement au moment où je l'examine :

- troubles du sommeil, hurlements, cauchemars ;
- auto-agressivité : se tapait la tête sur le mur ;
- hétéro-agressivité : autoritarisme sans limites, cris, agressivité verbale et physique sur tout le monde ;
- instabilité psychomotrice, anxiété majeure ;

– conduites sexualisées : s’asseyait sur son assistante maternelle et se masturbait, s’enfonçait des objets dans le derrière, se frottait le sexe à des objets.

Explication des tests

L’évaluation des aptitudes intellectuelles est d’abord indispensable pour analyser les tests de personnalité. Ici l’enfant s’avère d’une intelligence supérieure à la moyenne pour son âge.

Parmi les tests projectifs, une place à part est faite au test de Rorschach.

Pour Damien, il nous permet de repérer que tout l’univers mental de l’enfant est envahi par les agressions sexuelles. Toute personne, tout objet, qu’il perçoit revient à une agression sexuelle. Il s’agit bien d’un envahissement traumatique que l’on ne retrouve jamais en dehors des problématiques de cet ordre.

À la planche I où les enfants de cet âge voient classiquement une tête de loup ou de renard, parfois un papillon ou des anges, on a ici l’interprétation suivante : « Des “monsieurs” qui courent avec des enfants pour pas que la police les arrête... c’est pour faire des manières. »

À la planche III, où à cet âge la perception symétrique de deux personnages en mouvement est classiquement donnée, David dit : « On dirait un derrière et le zizi qui rentre dedans et il y a deux “monsieurs” qui “fontrent” [néologisme de l’enfant] avec du sang qui coule. »

À la planche IV où l’on donne à cet âge un ours, un géant, un monstre... il dit : « Un animal qui rentre le zizi sur un enfant. »

À la planche VI, au lieu d’un tapis de fourrure, il voit « la chauve-souris, elle rentre dans le derrière de moi »...

Le protocole du test est effrayant et, aux assises, il aurait mérité d’être évoqué si cela avait été possible. On constate que l’effraction est encore inscrite psychiquement et continue d’agir : les pointes formées par les taches sont perçues comme des sexes. Les sexes s’animent, quittent l’image et s’introduisent dans le réel, pour agresser de nouveau l’enfant. Plus aucune

distance n'est possible. Cette interprétation gravement traumatique se retrouve uniquement lorsque les enfants ont subi des viols. Un enfant fabulateur n'aurait jamais l'idée de proposer à un adulte de telles interprétations, étrangères à son univers et à sa pudeur.

Comme on a pu le constater, une perte des frontières corporelles et des limites s'opère entre l'enfant et le monde extérieur. Les autres tests projectifs tels que ceux de l'autoportrait et de l'arbre renforceront cette interprétation. Un an et demi après les faits, le choc traumatique demeure toujours le même. Bien que l'enfant soit en sécurité et qu'il bénéficie d'un suivi thérapeutique, les dégâts sont immenses.

La conclusion qui répond aux questions précises de la mission est la suivante :

Damien est un garçon de 7 ans et demi, intelligent et sociable. Il présente au plan clinique une instabilité psychomotrice sous-tendue par une angoisse profonde de nature mortifère. Il évoque spontanément les faits et les revoit, les présente dans ses mots et dans son corps par les démonstrations gestuelles et graphiques. Le vécu d'intrusion traumatique est majeur. Le corps est déstructuré, voire déchiqueté et l'enfant n'a plus la capacité à mettre une distance entre lui et le monde extérieur susceptible de le pénétrer. Il va de soi que dans ce contexte la crédibilité ne fait pas de doute, d'autant qu'elle a pu être objectivée dans les tests mis au point par la recherche en victimologie. Une partie de sa personnalité, qui est donc clivée, reste adaptée, l'enfant actuellement garde des repères de sécurité scolaire grâce à la prise en charge de la famille d'accueil. Le clivage reste toutefois grave au plan de l'évolution et une prise en charge en thérapie spécialisée en association avec la psychothérapie entreprise s'avère nécessaire.

Il ne pouvait pas révéler les faits avant car ce clivage fait partie du syndrome d'accommodation qui est un mécanisme de survie psychique. Il est par ailleurs enfermé dans l'interactivité entre enfants qui leur était demandée lors des scènes de viols en réunion. Il est dégagé partiellement du vécu de culpabilité et il voit la procédure actuelle comme une libération mais la peur reste présente, le monde extérieur dans son ensemble étant perçu comme dangereux.

En matière sexuelle les connaissances ne sont pas en rapport avec son âge. Il peut décrire des actes sexuels de différentes natures et il commence à faire des liens avec la procréation et

ce qu'il a vécu. Il a donc un début d'accès à la prise en compte des aspects symboliques des viols qui ne sont plus perçus uniquement comme des sévices de maltraitance répugnante (tous les enfants vont y accéder progressivement avec une résurgence du traumatisme).

Les pratiques particulières (sodomie, fellation) ne peuvent être imaginées par un enfant car elles ne sont pas imaginables et donc ne sont pas encodées dans la captation de la réalité si l'enfant ne les a pas vécues dans le réel. Leur vision télévisuelle (cassettes pornographiques et pratiques entre adultes) ne permet pas de les identifier sur lui-même...

Damien est un enfant grandement fragilisé [...] L'angoisse de mort liée à ce passé et aux faits dénoncés est extrêmement persistante.

Une audition avec le magistrat instructeur est possible mais une confrontation serait effectivement de nature à accroître le traumatisme.

Cette dernière réponse, à la suite de la demande du magistrat, est liée à l'expérience que l'on a des confrontations : les enfants les vivent comme un nouveau viol, comme j'ai pu le démontrer lors d'une étude présentée au colloque international de Bruxelles 1 à partir d'un certain nombre d'expertises – avant et après la mise en présence à nouveau de l'agresseur. Au-delà des constats cliniques (symptômes), la réactivation traumatique a été prouvée dans les dessins et les tests projectifs. Les enfants sont parfois tellement effrayés que le vécu d'irréalité les submerge comme un mécanisme de protection psychique et ils peuvent alors adhérer aux dénégations de l'agresseur 2. Un enfant souhaite avant tout que les choses n'aient jamais existé s'il s'agit d'un proche, et il abondera avec soulagement dans ce sens-là si on le lui suggère. La suggestibilité de l'enfant est dans ce contexte pratiquement ingérable. Les thérapeutes d'enfants victimes ont appris dans le cadre de leur suivi que de très nombreux enfants reviennent sur leurs déclarations après une confrontation.

Ainsi les magistrats tiennent compte de la vulnérabilité de l'enfant et de sa suggestibilité en présence de l'agresseur, mais ils respectent également l'article 3 de l'annexe de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant adoptée en l'assemblée générale, le 20 novembre 1989, et qui stipule que :

1. « L'impossible retour du père », IIe Congrès international sur l'agression sexuelle, Bruxelles, du 7 au 9 mai 2003.

2. Voir partie II, chapitre 5.

OUTREAU LA VÉRITÉ ABUSÉE

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Cela ne sera jamais le cas lors des deux procès d'Outreau. Cet avis de contre-indication des confrontations – le même que celui concernant mes collègues psychologues experts qui ont examiné les victimes lors de l'affaire de pédophilie d'Angers : voir p. XXX – a été utilisé comme une preuve manifeste du non-respect des droits de la défense.